

Compte rendu du GT du 21 novembre sur « les élèves difficiles-perturbateurs »

L'administration : Delphine Rochette, secrétaire générale, Stéphane Piquemal, conseiller de prévention.

Experts : Mme Magalie Boisson Assistante sociale Dsden, , Madame Margollé coordo plateforme d'appui à la scolarisation, Christine Drapier infirmière conseiller technique

Les représentants du personnel :

- Unsa : Laure sentenac, Mylène Sans (en visio)
- FSU : Claire Bennes, Laure Jobert
- FNEC FP FO : Alan Hémidy



La secrétaire générale rappelle le souhait des OS de travailler dans un second GT pour prolonger les travaux sur les élèves au comportement difficile, l'entrée se faisant sur l'accompagnement des personnels et pas seulement sur la prise en charge des élèves au comportement difficile.

Ce GT permettra de réfléchir à l'élaboration d'un protocole pour aider les directeurs et les directrices à prendre en compte des situations problématiques d'élèves pour lesquels ils ou elles devraient prendre des mesures conservatoires, mesures qui relèvent maintenant de leurs prérogatives depuis le décret du 16 août dernier.

Les OS veulent prioriser ce GT sur l'aide à apporter aux personnels en souffrance. Le deuxième point ne fait pas partie de leurs demandes. Les personnels n'ont pas eu connaissance qu'une réflexion sur la prise en compte des personnels en souffrance ait été amorcée.

Pour **FO**, ce décret place les directeurs en première ligne en leur permettant d'exclure des élèves. Le ministre Attal a donc décidé de franchir un pas significatif dans la remise en cause du fonctionnement de l'École de la République.

Le **SNUDI-FO** s'oppose aux projets destructeurs du ministre. Voici ses revendications :

- L'abrogation de la loi Rilhac et de ses décrets d'application !
- Le maintien du décret de 1989 sur la direction d'école
- L'abandon de toutes les mesures visant à détruire l'École publique : « pacte », expérimentation marseillaise, « Notre école faisons-la ensemble », évaluations d'école...
- La satisfaction des revendications concernant la direction d'école : augmentation des décharges, aide administrative statutaire dans chaque école, 100 points d'indice pour tous les directeurs...

Présentation du flyer de la plateforme d'appui à la scolarisation.

Pour la Secrétaire Générale, il faudrait calquer les trois niveaux d'intervention sur la prise en charge des personnels en situation de souffrance et revoir la diffusion de cette plaquette dans les écoles.

Les Os demandent une plus grande lisibilité pour répondre à une situation d'urgence.

Mme Margollé présente la plaquette dans le détail. Les 3 niveaux s'adressent à la prise en charge des élèves.

Dans le 1^{er} niveau, l'IEN n'est pas forcément informé.

Niveau 2, Mme Margollé peut se déplacer.

Niveau 3, une cellule départementale avec conseiller technique prend le relais.

Les OS rappelle que des préconisations ont été faites lors d'un premier GT.

Mme Rochette propose que l'on s'appuie sur celles-ci comme bases de travail.

Première préconisation : réduire le temps d'attente de la prise en charge des enfants dans les structures spécialisées (ITEP, CMP, CAMPS, SESSAD...)

Madame la secrétaire général estime qu'il faudrait assurer un bon maillage du territoire. Elle précise qu'une notification n'est pas égale à un accueil dans une structure spécialisée, que parfois la famille n'a pas voulu.

Mme Margollé souligne qu'elle est en relation directe avec la MDPSH, que c'est un moyen d'échanger sur les situations complexes et d'« accélérer » un peu.

FO : Il faut rappeler ici l'acte II de l'école inclusive. Comment assurer un bon maillage du territoire alors que le gouvernement s'attaque brutalement à coup de 49.3 aux personnels et aux droits des élèves en situation de handicap ? L'acte II de l'école inclusive c'est la transformation des PIAL en PAS (pôle d'appui à la scolarisation) menaçant l'existence des personnels spécialisés. Il sera donc désormais exclusivement du ressort de l'Éducation Nationale de déterminer les modalités d'accompagnement de l'élève et elle le fera sans aucun doute dans le cadre de ses moyens à disposition...Des AESH trop nombreux pour le gouvernement seraient remplacés par des AESH privés. L'Acte 2 de l'École Inclusive prévoit également la dissolution des établissements médico-sociaux dans les établissements scolaires ainsi que la création d'un nouveau métier d'accompagnement à la réussite éducative (imposant des missions supplémentaires aux AESH et aux AED dont fusionnerait les missions).

Deuxième préconisation : intégrer une AS dans l'accompagnement des familles qui refusent le placement dans ces instituts.

Il est rappelé que le premier degré, contrairement au secondaire, ne bénéficie pas de la présence d'une assistante sociale. Certaines AS se déplacent dans les écoles en plus de leurs tâches dans le secondaire.

Il est sans doute possible de demander conseil à Mme Bonny.

La secrétaire générale fait la liste des possibilités en dehors de l'école :

Bureau d'action sociale dans les communes

Maison de l'administration

Association caritative

Centres locaux des CAF

Elle conclue en préconisant de connaître les référents sociaux de la commune lors du premier conseil d'école

La troisième et la quatrième préconisation sont en relation avec le point précédent :

- Création de postes d'AS.

La secrétaire générale rappelle que les derniers postes en date ont été captés par les derniers établissements créés dans la Haute Garonne.

FO : ce point fait écho aux 2500 postes d'enseignants supprimés et au refus du gouvernement de créer des postes d'infirmiers, de médecins et d'assistants sociaux.

- Réduire le délai de réponse de l'employeur aux situations de crise :

Pour la Secrétaire Générale, le personnel référent c'est l'IEN de circonscription.

Les OS souligne que pourtant l'IEN ne répond pas.

Pour la Secrétaire Générale, il faut renseigner le RSST. La seule obligation pour l'IEN et le chef d'établissement c'est d'apposer un visa qui atteste de sa prise de connaissance. C'est un dispositif à faire vivre. Il n'y a pas de nécessité selon elle de créer un référent supplémentaire.

Les Os affirment que les personnels ayant subi un fait de violence, une crise, une agression ont besoin que l'IEN leur dise : « oui je vais venir, je vous écoute. »

Pour la Secrétaire Générale, c'est l'IEN, la secrétaire de la Formation spécialisée, le conseiller de prévention et la Secrétaire Générale et le Dasen dans les cas vraiment problématiques qui doivent être contactés et avertis.

Pour la Secrétaire Générale, l'inclusion c'est un projet de société.

FO: l'inclusion systématique n'est pas un projet de société. C'est un prétexte pour supprimer les structures médico-sociales. Il faut donc défendre l'enseignement spécialisé et le droit pour les élèves qui en ont besoin à en bénéficier. Ainsi on défend les conditions de travail et d'enseignement de tous !

Les OS : pas la même écoute que dans le second degré. Dans le premier degré on est seul, on se sent seul.

Pour la secrétaire générale, il faut rappeler qui sont les interlocuteurs : les assistants de prévention des circo, un membre de l'équipe de circo, l'ien, la conseillère technique AS Mme Bonny, La conseillère technique Mme Drapier. Chaque école a une équipe médico -sociale à son service. Les ressources du SDEI, le conseiller département de prévention, Mme Girauby, la secrétaire de la F3SCT, l'AS du département, le DRH de proximité, un psychologue du travail, l'infirmière de prévention, le médecin de prévention, des partenaires extérieurs (MGEN, le réseau Paas (cellule d'écoute), agence régionale/nationale de l'adaptation des conditions de travail).

Niveau 1 Mme Margollé et IEN en copie

Niveau 2 l'IEN, les conseillers techniques Mme Boisson, Mme Drapier

Niveau 3 Mme Sans, M. Piquemal, la SG.

- Cinquième préconisation : faire intervenir de la circo qui établira un rapport écrit sur la situation

Le Dasen doit être au courant en cas de crise violente et donc son IEN.

Mme Margollé peut se déplacer aussi.

- Sixième préconisation : déployer un personnel supplémentaire sur les écoles accueillant des enfants sujets à des crises.

La secrétaire générale estime que bien sûr il faut utiliser a maxima nos ressources mais pas toute l'année faut de TR.

- Septième préconisation : permettre aux personnels d'accéder à une écoute professionnelle

La secrétaire générale communique les coordonnées de deux psychologues Mme Judith Brion 036257580 Cecile Camacel 0627647868.

Elle cite aussi Mme Patricia Urbain infirmière en matière de santé et sécurité au travail

- Huitième préconisation : proposer une formation approfondie AESH compris sur la gestion de la colère, les gestes...

Il faut s'assurer que la formation « adaptation à l'emploi » pour les nouveaux AESH ait lieu et donner la possibilité de refaire cette formation.

Selon la secrétaire générale, la demande peut être remontée au niveau académique.

Protocole sur le décret du 16 août

La secrétaire générale explique qu'un directeur pourrait prononcer dans des cas où un élève pose des problèmes une mesure qui l'éloigne. La solution serait le changement d'école. Mais le décret ne dit pas qui fait quoi.

Il faut l'autorisation du maire et s'assurer que le directeur en ait parlé à l'IEN qui en parlera au Dasen.

Le texte questionne le 1^{er} degré. On est démuni.

FO: Réunis avec la FNEC FP-FO à Paris le 17 novembre , 230 délégués ont dressé le bilan terrible de la politique d'inclusion systématique mise en place depuis la loi Boisseau-Montchamp de 2005 qui nie le droit aux élèves en situation de handicap de bénéficier de conditions d'apprentissage adaptées à leurs difficultés et le droit d'accéder à des qualifications et à l'émancipation. L'inclusion systématique et forcée dégrade considérablement les conditions de travail des personnels et d'apprentissage de tous les élèves!

L'acte 2 de l'École inclusive annoncé par le président Macron confirme qu'il veut aller jusqu'au bout de la destruction des structures spécialisées et adaptées, plaçant tous les personnels, les élèves et les familles dans des situations insupportables et maltraitantes. La mise en place des Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS) a déjà été imposée à l'Assemblée nationale avec l'article 49-3. Les PAS permettraient à l'Éducation nationale de mettre la main sur les notifications MDPH de manière à réduire encore l'accompagnement dû aux élèves ! Les économies sur le dos des services publics, des élèves les plus fragiles et des personnels, ça suffit!
Alors :

Tous en grève et en manifestation à Paris le jeudi 25 janvier 2024!

Pour :

- La défense de l'enseignement spécialisé et adapté,
- Le maintien et la création des places nécessaires dans les établissements sociaux et médico-sociaux,
- Un statut de fonctionnaire et un vrai salaire pour les AESH
- Le retrait de l'acte 2 de l'École inclusive et de l'article 53 du projet de loi de finance créant les PAS.

Le Snudi-FO est présent pour tourner dans votre école. Ne pas hésiter à le contacter :

<mailto:snudi.fo09@gmail.com>